



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de MAREST-SUR-MATZ

14 ROUTE DE COMPIEGNE

60490 MAREST SUR MATZ

Département de l'Oise

ARRETE MUNICIPAL

Arrêté N° 2026.12

Portant autorisation d'occupation du domaine public

Le Maire de la Commune de MAREST SUR MATZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.2 et L.2213 ; =

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.113.2 ;

Vu le code Pénal et notamment ses articles ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant la demande du 29/03/2026 de Monsieur Alain BONICHOT demeurant 12 rue Principale 60490 MAREST-SUR-MATZ, agissant en qualité de Président de l'Association MAREST EN FÊTE, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public à l'occasion de la manifestation publique dénommée : « **Brocante et Marché Artisanal** » qui aura lieu le 24/05/2026 Place Paul Bailly,

Considérant que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L.3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...),

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Alain BONICHOT est autorisé à occuper le domaine public, à l'occasion de la manifestation dénommée « **Brocante et Marché Artisanal** », de la manière suivante :

- Place Paul Bailly du samedi 23/05/2026 à 14h au lundi 25/05/2026 à 19h,
- Rue Principale du dimanche 24/05/2026, de 06h à 19h.

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation est responsable de tout accident pouvant résulter de cette occupation. Il s'assurera de prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les accidents, notamment par la signalisation de celui-ci de jour comme de nuit.

Article 3 : Cette autorisation est révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le pétitionnaire ne respecte pas les prescriptions définies des articles 1 et 2.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Marest-sur-Matz le 13/04/2026

Le Maire – M. Florian VERNEY



Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, qui peut être saisi par l'application informatique « télérécoeurs citoyens » accessible par le site Internet www.telerecoeurs.fr, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.